
Demande de congé du représentant Delecroy, député de la
Somme, lors de la séance du 23 pluviôse an II (11 février 1794)
Jean-Baptiste Joseph Delecroy

Citer ce document / Cite this document :

Delecroy Jean-Baptiste Joseph. Demande de congé du représentant Delecroy, député de la Somme, lors de la séance du 23 pluviôse an II (11 février 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) pp. 568-569;
https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_35209_t1_0568_0000_20

Fichier pdf généré le 15/05/2023

Vivre libre ou mourir et cette pensée si terrible aux tyrans, si consolante pour les vrais sans-culottes : *Mort aux tyrans, paix aux chaumières*. Que vos mains intrépides continuent à diriger le timon de la Révolution. Que nos armées soient constamment animées par l'excellent esprit qui les précipite maintenant de victoires en victoires. Que tous les vrais sans-culottes serrés puissamment, présentent une masse inébranlable aux scélérats qui tentèrent si longtemps de les diviser, et la république est invincible, nos succès assurés, le trône des despotes réduit en cendres, et la sainte égalité assise sur l'univers délivré de ses chaînes.

LEYMERIE, FROSSARD (*secrét.*),
FRANCONIN (*secrét.*), BOUASSE (*présid.*).

28

COUTHON (1). Le citoyen Petit fils, qui étoit secrétaire-greffier du point d'honneur en la sénéchaussée de Clermont-Ferrand, fait don à la patrie du montant de cet office, dont les titres sont déposés sur le bureau.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi des titres au comité de liquidation (2).

29

La société populaire de Lezoux annonce qu'elle offre à la patrie un cavalier monté et équipé, et dépose sur le bureau la somme de 504 l. en numéraire.

Elle écrit aussi qu'elle vient de célébrer la fête des victoires avec l'allégresse et la simplicité qui conviennent à des républicains.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

COUTHON remet l'adresse suivante :

[Lezoux, s.d.] (4)

« Législateurs,

Les mandataires infidèles, traîtres et conspirateurs ont été frappés de glaive de la loi; les brigands royalistes et fanatiques de la Vendée sont exterminés; l'hydre du fédéralisme est écrasé, la superstition a disparu, les rebelles de Lyon éprouvent la vengeance nationale, l'infâme Toulon n'est plus; le féroce Anglais, l'automate Prussien ne souillent plus le sol de la liberté. Le gouvernement révolutionnaire égide des patriotes et terreur de tous les ennemis de la Liberté est en activité. Voilà votre ouvrage, vous avez droit à notre reconnaissance, oui, Législateurs, vous avez bien mérité de la Patrie. Restez à votre poste, le salut de la patrie l'exige, le peuple le veut et doit le vouloir, vous ne le

quitterez que lorsque la liberté et l'égalité seront assises sur des fondements inébranlables.

Que la France libre soit un volcan dont les irrptions ébranlent et fassent écrouler les trônes de tous les despotes de l'univers.

Nous venons de célébrer avec une simplicité républicaine nos succès et nos victoires. Que n'avez-vous été témoins de notre joie et de notre allégresse !

Voulant concourir au triomphe de la Liberté, nous faisons don à la Patrie d'un cavalier monté et équipé.

Nous déposons sur son autel la somme de 504 l. en numéraire.

Montagne, continue tes sublimes travaux. Vive la République française, une, indivisible et démocratique ».

GAUVIERT, AIMARD, DUPUY, CONSTANTIAS fils, GIRON, BOUDAL, DELAPCHIEU, FERRIER, BLANC, BOUDAL aîné, VIEILLARD aîné, BEQUE, RICARD, MEUNIER, BOMPARD, DARDOUILLET (*secrét.*), [et 25 autres signatures].

30

Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la séance du 18 pluviôse; la rédaction en est adoptée.

Un autre secrétaire lit le procès-verbal de la séance du 20 pluviôse; la rédaction en est paraillement adoptée (1).

31

On fait lecture d'une lettre par laquelle un colon de Saint-Domingue demande qu'il soit pourvu au paiement des traites acceptées sur la trésorerie nationale.

Un membre fait la motion que cette lettre soit renvoyée aux comités réunis de marine et de commerce, et ces comités tenus de faire demain le rapport général dont ils sont chargés sur cet objet (2).

Décrété (3).

32

Le citoyen Delecloy, représentant du peuple, demande pour affaires pressantes un congé de quinze jours.

Ce congé est accordé (4).

[Paris, 23 pluv. Au présid. de la Conv.] (5)

« Citoyen président,

Deux affaires desquelles dépend le sort de mon enfant m'appellent pour les arranger au sein de

(1) D'après *Débats* et *Mon.*

(2) P.V., XXXI, 184. Bⁱⁿ, 24 pluv. (1^{er} suppl¹); *Débats*, n° 510, p. 325; *Mon.*, XIX, 450; *J. Lois*, n° 502; *J. Fr.*, n° 506.

(3) P.V., XXXI, 184 et 373. Bⁱⁿ, 24 pluv. (2^e suppl¹) et 26 pluv.; *Débats*, n° 510, p. 325; *Mon.*, XIX, 450; *J. Fr.*, n° 506; *M.U.*, XXXVI, 442; *J. Lois*, n° 502.

(4) C 291, pl. 924, p. 25.

(1) P.V., XXXI, 184.

(2) P.V., XXXI, 184. Mention dans *Mess. soir*, n° 543; *J. Perlet*, n° 508; *F.S.P.*, n° 224; *J. Mont.*, n° 91; *C. Eg.*, n° 543.

(3) Rien au registre.

(4) P.V., XXXI, 184.

(5) C 291, pl. 929, p. 14.

ma famille; j'en ai aussi à régler avec mon district. Je te prie de proposer à la Convention de m'accorder un congé de quinze jours».

DELECLOY.

33

Le citoyen Laurent Lecointre, député de Seine-et-Oise, expose à la Convention nationale qu'il n'a pu profiter de la permission qui lui a été accordée le 12 du premier mois pour rétablir sa santé, parce que, le 18 du même mois, un décret ayant rappelé tous les membres absents par congé, il est revenu aussitôt à son poste. Le mal continuant ses progrès, il demande la permission de s'absenter pendant un mois.

La Convention nationale accorde au citoyen Lecointre le congé demandé (1).

34

COUTHON. Le 13 frimaire dernier le citoyen Dlorge vous fit l'hommage d'un exemplaire de la gravure d'un tableau qu'il avoit fait, représentant la bataille d'Hondschoote. Le 16 pluviôse il vous offrit le tableau : vous reçûtes son hommage. Vous aviez décrété qu'il en seroit fait mention honorable au bulletin : l'exécution de ce décret a été omise, je demande que cet oubli soit réparé (2).

«La Convention décrète que le décret du 13 frimaire, portant qu'elle acceptoit la dédicace de la gravure du tableau représentant la bataille d'Hondschoote, peint par le citoyen Dlorge, ladite gravure dédiée par la commune de Bergues, avec mention honorable et insertion au bulletin; et celui du 16 nivôse, portant acceptation de l'hommage du tableau, aussi avec mention honorable et insertion au bulletin, seront rétablis dans les procès-verbaux à ces deux époques» (3).

35

[COUTHON] annonce une adresse de la société populaire de Clermont-Ferrand, par laquelle cette société dénonce plusieurs faits contre Javogues, représentant du peuple, et appelle la sévérité de la Convention sur les calomnies atroces par lui dirigées contre son collègue Couthon.

Renvoyé au comité de salut public (4).

(1) P.V., XXXI, 184. Minute du P.-V. (C 291, pl. 929, p. 15). Décret n° 7975. Mention dans *Ann. patr.*, n° 407; *J. Lois*, n° 502.

(2) *Débats*, n° 510, p. 325; *Mon.*, XIX, 450; *J. Lois*, n° 502.

(3) P.V., XXXI, 185. *Bⁱⁿ*, 24 pluv. (2^e suppl^l). Décret n° 7971.

(4) P.V., XXXI, 185. Mention dans *Mess. soir*, n° 543; *J. Fr.*, n° 506; *Débats*, n° 510, p. 325; *Mon.*, XIX, 450; *J. Lois*, n° 502.

36

Un citoyen se présente pour réclamer la liberté de Christophe Faye, Norvégien, détenu à Dinan, parce qu'il est né en Angleterre (1).

Le président lui répond.

Il est admis à la séance, et sa pétition renvoyée aux comités réunis de salut public et de sûreté générale (2).

37

Une députation de la commune de Langres se présente à la barre, et réclame la liberté du maire de cette commune, qu'elle disculpe des faits qui lui sont imputés (3).

Le président répond à la députation, qui est admise aux honneurs de la séance (4).

«La Convention nationale, sur la motion d'un membre, décrète le renvoi de cette pétition, ainsi que des pièces y jointes, à son comité de sûreté générale, pour en faire un prompt rapport» (5).

38

Le citoyen Mangin père, architecte, est admis à la barre; il fait hommage à la Convention du nouveau plan de Paris.

Le président lui répond, et il est admis aux honneurs de la séance.

La mention honorable de son offrande et l'insertion au bulletin sont ensuite décrétées (6).

[Paris, 23 pluv. II. A la Conv.] (7)

«J'ai dédié à la République française le plan que j'offre en ce moment aux Représentants de la Nation.

Quels que soient les avantages que ce plan renferme, les mémoires imprimés qui y sont joints sont capables de fournir aux comités auxquels ce travail sera renvoyé, des moyens de faire connoître à la nation l'immensité de ses richesses.

Elles sont réellement telles que les domaines nationaux, dans le seul département de Paris forment un objet de plus de 1500 millions de valeur, et que ceux répandus dans toute l'étendue de la République surpasseront 20 milliards de biens en propriétés.

On pourra par suite, faire parvenir à Pitt et à la nation anglaise, le résultat des opérations qui seront concertées à cet effet dans les comités réunis pour établir le contraste frappant entre

(1) *J. Sablier*, n° 1136.

(2) P.V., XXX, 185.

(3) *Mon.*, XIX, 450.

(4) P.V., XXXI, 185; *J. Fr.*, n° 506; *J. Sablier*, n° 1133.

(5) Décret n° 7974.

(6) P.V., XXXI, 185. *Bⁱⁿ*, 23 pluv.

(7) C 292, pl. 940, p. 24. Mention dans *F.S.P.*, n° 224; *J. Sablier*, n° 1133; *C. Eg.*, n° 543; *J. Paris*, n° 408; *J. Fr.*, n° 506; *J. Mont.*, n° 91; *Mon.*, XIX, 450; *Débats*, n° 510, p. 327.